

CLUB TENNIS DE TABLE du MONT-DORE

BP 34 37

98810 MONT-DORE

Tél. 43.50.59 Mob. 78.18.36 Email : electropose@mls.nc

REGLEMENT INTERIEUR DU CTTMD

(Edition du 1^{er} Mars 2016)

Le Club de Tennis de Table du Mont-Dore (CTTMD) est une association sportive régie par la loi de 1901 dirigée par le bureau du Club et affiliée à la Ligue Calédonienne de Tennis de Table et à la Fédération Française de Tennis de Table.

Le fait de s'inscrire au CTTMD implique le respect de son règlement intérieur. Ce règlement est mis à la disposition de chaque membre et est porté à sa connaissance au moment de son adhésion.

Significations :

CTTMD : Club de Tennis de Table du Mont-Dore

Bureau : Comité Directeur du Club

LCTT : Ligue Calédonienne de Tennis de Table

CPSTT : Comité Provincial Sud de Tennis de Table

FFTT : Fédération Française de Tennis de Table

Article 1 : Modalités d'inscription ou de renouvellement au Club.

Lors de l'adhésion ou du renouvellement au Club chaque joueur ou nouvel adhérent doit fournir les documents suivants :

- La demande d'inscription ou de renouvellement dont l'accord parental pour les mineurs.
- Un certificat médical datant de moins de trois mois portant la mention « ne présente aucune contre indication à la pratique du tennis de table » délivré par un médecin.
- Le règlement de la cotisation.
- Le règlement intérieur signé et daté portant la mention « Lu et Approuvé ».

L'inscription ou le renouvellement au Club ne seront effectifs qu'après réception du dossier complet.

Article 2 : Frais d'inscription.

Les frais d'inscription pourront être réglés par chèque ou en espèces.

a) Les frais d'inscription sont un forfait qui comprend :

- La cotisation au Club
- La licence/assurance de la FFTT pour l'année sportive fédérale (du 1^{er} juillet de l'année en cours au 30 juin de l'année d'après)

Le montant des inscriptions est fixé chaque début année par le Bureau. Il sera porté à la connaissance des membres du club par document joint au règlement intérieur.

En cas de désengagement ou d'exclusion durant l'année, l'adhérent ne pourra obtenir le remboursement, même partiel, des frais d'inscriptions.

CLUB TENNIS DE TABLE du MONT-DORE

BP 34 37

98810 MONT-DORE

Tél. 43.50.59 Mob. 78.18.36 Email : electropose@mls.nc

Le règlement de cette inscription permet aux adhérents :

- De fréquenter la salle selon le planning établie chaque début d'année par le Bureau.
- De participer aux entraînements organisés par le Club
- De disposer de l'infrastructure et du matériel du Club.
- De participer aux compétitions organisées par le Club

b) Inscription en cours d'année :

- sans objet, la cotisation reste la meme

Article 3 : Types de licences.

Lors de l'inscription chaque nouveau joueur choisi son type de licence, imposée par la FFTT.

- La **licence promotionnelle** permet à son titulaire de participer uniquement aux entraînements et aux compétitions non officielles organisées par le Club. Par contre l'intéressé ne pourra pas participer aux compétitions officielles de la Ligue, ni en équipe ni en individuels.
- La **licence traditionnelle** permet à son titulaire de participer aux entraînements organisés par le Club et par la ligue ainsi qu'à toutes les compétitions officielles ou non.

Article 4 : Entraînements.

Article 4.1 : Lieux et horaires

La pratique du tennis de table se déroule dans la salle Timy Schmit au lieu dit « La Briquetterie » au Vallon-Dore, mise à la disposition du Club par la municipalité du Mont-Dore.

L'accès à la salle est autorisé aux adhérents et aux invités licenciés, aux heures d'ouverture.

Les entraînements sont organisés trois fois par semaine.

Les horaires des entraînements sont décidés chaque début d'année par le Bureau après consultation des dispositions de la salle établies par le service des sports de la commune du Mont-Dore. Le document sera joint à la demande d'inscription ou de renouvellement en début d'année.

Durant les vacances scolaires il n'y a pas d'entraînements dirigés. Cependant des stages payants pourront être organisés par le Club et portés à la connaissance des joueurs par diffusion d'e.mail et par affichage à la salle d'entraînement.

Les joueurs du Club, à jour de leur cotisation, pourront accéder à des entraînements complémentaires organisés par le Comité Provincial Sud de Tennis de Table (CPSTT) ou par la LCTT à la salle Jean Noyan de Nouméa.

CLUB TENNIS DE TABLE du MONT-DORE

BP 34 37

98810 MONT-DORE

Tél. 43.50.59 Mob. 78.18.36 Email : electropose@mls.nc

Exceptionnellement l'accès aux entraînements pourra être autorisé de façon ponctuelle à des joueurs non licenciés dans le cadre de l'initiation.

Article 4.2 : Entraînements des jeunes.

Les enfants restent sous la responsabilité des parents, sauf pendant le temps des cours où ils sont sous la responsabilité de l'encadrant.

En cas de retard de l'entraîneur ou du responsable désigné, les enfants restent sous la responsabilité des parents.

Avant de déposer leur(s) enfant(s), les parents doivent s'assurer qu'il y a bien un responsable dans la salle pour les accueillir.

A la fin de l'entraînement l'enfant signalera son départ en compagnie de la personne qui le prend en charge.

Pour les enfants autonomes, les parents signaleront en début d'année la méthode retenue pour les déplacements de leurs enfants à la salle d'entraînement sous forme d'accord parental.

Une tenue de sport correcte est exigée aux entraînements (short ou pantalon de survêtement, tee-shirt ou polo, chaussures de sport). Aucun joueur ne sera accepté à l'entraînement pieds nus ou en claquettes.

Tout joueur ayant un comportement inconvenant ou ne respectant pas les termes des articles 6.2 : **Obligations** et ou 7 : **Interdits**, se verra écarté de la séance d'entraînement et restera assis sur le banc.

Article 5 : Compétitions

Article 5.1 : Championnat par équipes Territorial ou Provincial.

Chaque début d'année des équipes sont constituées pour participer aux différents championnats organisés par la LCTT ou par le CPSTT.

Chaque équipe est sous la responsabilité d'un capitaine chargé de rallier ses joueurs pour les compétitions programmées, de pallier à l'absence de l'un d'entre eux, de concevoir la stratégie à adopter.

Les joueurs de chaque équipe seront tenus de :

- Participer aux compétitions qui leurs sont fixées sauf cas de force majeure,
- De respecter les horaires
- D'être en possession du même maillot du Club,
- De représenter dignement le Club,
- De respecter l'adversaire et l'arbitre,
- De respecter le matériel.

Les déplacements sur les lieux des compétitions sont à la charge des joueurs. Bien sûr les covoiturages pourront être organisés. Pour les déplacements au-delà de Nouméa, un transport spécial (bus) pourra être envisagé. A cet effet une participation aux frais pourra être demandée aux joueurs.

CLUB TENNIS DE TABLE du MONT-DORE

BP 34 37

98810 MONT-DORE

Tél. 43.50.59 Mob. 78.18.36 Email : electropose@mls.nc

En cas d'impossibilité des parents d'acheminer leur enfant sur les lieux des compétitions, ils pourront autoriser un responsable, joueurs à le transporter dans leur véhicule personnel ou bien dans le bus mis à leur disposition par le club.

Article 5.2 : Critériums et Tournoi individuels:

Le calendrier des compétitions prévoit également l'organisation de Critérium et de Tournois. A ces occasions chaque joueur sera responsable de son inscription auprès du responsable du Club . Des fiches d'inscriptions seront affichées dans le bureau du Club ou envoyées par email.

Chaque joueur du Club participant à ces compétitions sera tenu :

- De respecter les horaires,
- D'être en possession du maillot du Club,
- De respecter l'adversaire,
- De respecter l'arbitre,
- De respecter le matériel.
- Pour tout engagement non respecté sans raison valable, le joueur devra rembourser son inscription au Club.

Article 6 : Discipline

Article 6.1 : Engagements.

Chaque joueur s'engage à respecter :

- Le présent règlement,
- Les règles du tennis de table et l'esprit sportif,
- Les entraîneurs,
- Les autres joueurs et de rester courtois avec ses adversaires,
- Le matériel mis à leur disposition.

La liberté d'opinion des autres joueurs en s'interdisant toute discrimination (nationalité, race, sexe, religion, politique, sociale).

Article 6.2 : Obligations.

Les joueurs doivent :

- Respecter les horaires des entrainements : Arriver à l'heure.
- Au début des entrainements, aider à la mise en place du matériel sous la responsabilité du ou des entraineurs.
- A la fin des entrainements, ranger le matériel, maintenir les installations propres (mise à la poubelle des bouteilles vides, papier de friandises et autres).
- Les entraineurs sont responsables de l'ouverture et de la fermeture des locaux, de l'extinction des lumières.

CLUB TENNIS DE TABLE du MONT-DORE

BP 34 37

98810 MONT-DORE

Tél. 43.50.59 Mob. 78.18.36 Email : electropose@mls.nc

Article 7 : Interdit.

- De fumer à l'intérieur des installations sportives.
- De s'insulter.
- De monter sur les tables.
- De dégrader le matériel.
- De taguer les installations.

Article 8 : Discipline

Le Bureau peut se réunir à la demande du Président ou de deux de ses membres pour statuer et décider des suites à donner à tous manquements aux règles de bases du présent règlement.

Les sanctions suivantes pourront être prises :

- 1^{ère} faute : avertissement sans frais (ressort d'un entraîneur ou membre du Bureau).
- 2^{ème} faute : suspension temporaire (ressort du Bureau).
- 3^{ème} faute : exclusion du Club (ressort du Bureau) Aucun remboursement de frais de licence ne sera opéré de quelque nature que ce soit.

Le Club se réserve le droit d'interdire l'accès aux aires de sport à toute personne dont le comportement, l'état ou la tenue vestimentaire seraient jugés provocants et non conformes à l'éthique sportive.

Article 9 : Déclinaison

En aucun cas, le Club et ses représentants ne pourront être tenus pour responsable des vols des effets personnels lors des entraînements et des compétitions.

Le Club décline toute responsabilité pour les enfants laissés seuls à la porte de la salle en l'absence de l'entraîneur ou du responsable de la séance en dehors des entraînements officiels (seuls les parents ou représentants légaux restent responsables).

Signature précédé de la mention:lu et approuvé :

Le licencié

Le Parent ou le responsable légal